

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION 15/12/2023	L'an deux mille vingt-trois, Mardi 19 décembre à 20h Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur de KERVEGUEN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 20/12/2023	<u>Etaient présents :</u> Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Sabina BECK, Jennifer ALVES DA CUNHA, Denis LAZAROFF
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Absents excusés :</u> Séverine PERRIER ayant donné pouvoir à Vanessa LEGAIGNEUR Philippe CORTES, ayant donné pouvoir à Robert de KERVEGUEN Julie MARCQ_VADAINÉ, ayant donné pouvoir à Stéphanie LOURTIL Antoine TRAINÉAU, ayant donné pouvoir à Jennifer ALVES DA CUNHA Manuel BATAILLE, ayant donné pouvoir à Alain CAILLIOT Jean-Pierre GUILLEMOT, ayant donné pouvoir à Patrick MADI
EN EXERCICE 14	Formant la majorité du conseil en exercice.
PRÉSENTS 08	
VOTANTS 14	SECRÉTAIRE : Patrick MADI

Ouverture de la séance à 20h00

Un scrutin a eu lieu, Patrick MADI est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR - LES DELIBERATIONS

Délibération n° 2023_12_01

Budget – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

Délibération n° 2023_12_02

Personnel communal – Taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n° 2023_12_03

Logement communal – Remboursement exceptionnel de frais d'électricité – Locataire 12 rue du Général Leclerc

Délibération n° 2023_12_04

Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Délibération n° 2023_12_05

Sollicitation de l'Arcc Voirie 2023

Délibération n° 2023_12_06

Portant sur un contrôle technique des points d'eau incendie communaux

Délibération n° 2023_12_07

Mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des points d'Eau Incendie (EPI)

Délibération n° 2023_12_08 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours pour la commune de Vigny

ALL 

LES DELIBERATIONS

Délibération n° 2023_12_01

Budget – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 384 723 € (<25% de 2 152 837,85 €*).

*Montant budgétisé – Dépenses investissement 2023 – Chapitres 20, 21 et 23 = 2 152 837,85 €.

A savoir :

N° de compte Crédits ouverts

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	77 333 €
Art. 2131 Construction – Bâtiments publics	16 500 €
Art. 2132 Construction – Bâtiments privés	23 423 €
Art. 2135 Installation générales, agencements, aménagements	4 000 €
Art. 2138 Autres constructions	3 968 €
Art. 2152 Installations de voirie	16 776 €
Art. 21532 Réseaux d'assainissement	312 €
Art. 2156 Matériel et outillage d'incendie	1 052 €
Art. 2157 Matériel et outillage technique	375 €
Art. 2158 Autres installations, matériel, outillage technique	1 327 €
Art. 2183 Matériel informatique	900 €
Art. 2184 Matériel de bureau et mobilier	1 200 €
Art. 2188 Autres immobilisations corporelles	7 500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	307 390 €
231 Immobilisations corporelles en cours	307 390 €

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus,
- **De préciser** que les crédits seront pris au budget primitif 2024

Délibération n° 2023_12_02

Personnel communal – Taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le taux permettant de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à ce grade. Ce taux de promotion est appelé ratio « promu/promouvables ».

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

All
pa

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipal, des attachés, hors classe et des ingénieurs hors classe.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,
Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, le ratio « promu/promouvables » à **100 %** pour tous les grades possibles des catégories B et C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à compter de l'année 2024, à 100% le taux de promotion d'avancement pour tous les grades possibles des catégories B et C
- **Dit** que le taux pourra être modifié par une nouvelle délibération

Délibération n° 2023_12_03

Logement communal – Remboursement exceptionnel de frais d'électricité – Locataire 12 rue du Général Leclerc

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le locataire du 12 rue du Général Leclerc, 1^{er} étage, porte droite, a signalé un défaut de connexion sur son chauffe-eau électrique qui avant intervention du service technique de la mairie tournait en continu à plein régime sans passer par la phase du tarif réduit, et ayant pour effet une consommation importante d'électricité.

Le défaut du chauffe-eau n'étant pas du fait du locataire, il est proposé de prendre en charge à titre exceptionnel une partie de ses frais d'électricité pour un montant forfaitaire de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à rembourser au locataire du logement communal sis 12 rue du Général Leclerc, 1^{er} étage, porte de droite, la somme forfaitaire de 300 euros au titre de son surcoût de consommation d'électricité.

Délibération n° 2023_12_04

Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts, la notification aux communes est en date du 24 novembre 2023.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

111 AM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- **Autorise** Madame la Présidente de la CCVC à solliciter l'arrêté de Monsieur le préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2023_12_05

Demande de subvention Travaux de voirie au titre de l'ARCC

Monsieur le maire souhaite clôturer la subvention ARCC Voirie accordée en 2021 sans effectuer les travaux initialement prévus de la Sente Fontaines aux malades.

Monsieur le maire donne connaissance du dossier établi par Monsieur Gilles Laage, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, « Etude Urbaine », concernant :

- | | |
|--|-------------|
| - L'aménagement d'un parking, rue de la Vieille Côte, coût des travaux | 97 364€ ht |
| - L'élargissement d'un trottoir rue du Général Leclerc, coût des travaux | 16 351€ ht |
| - Réfection caniveaux pavés, rue Yves de Kervéguen, coût des travaux | 14 310€ ht |
| - Chemin de la Fontaine aux Malades, coût de travaux | 166 585€ ht |

Montant total des travaux s'élève à :	294 790,00€ ht
Honoraires de maîtrise d'œuvre 6% :	17 687,40€ ht
Montant total des opérations :	312 477,40€ ht

Après exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide** de clôturer la subvention ARCC Voirie 2021
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une nouvelle subvention à l'ARCC Voirie 2023 (aide aux routes communales communautaires)
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024.

Délibération n° 2023_12_06

Prestation de contrôle technique des points d'eau incendie communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2225-4 et R. 2225-9 ;
Vu l'Arrêté ministériel n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant le Règlement départemental de DECI du Val d'Oise version du 28 février 2017 ;

A 11 04

Considérant la délibération du SIEVAM en date du 7 décembre 2023 proposant aux communes adhérentes une prestation afférente au contrôle technique des points d'eau incendie communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide** de confier le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune au SIEVAM ;
- **Autorise** Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette prestation.

Délibération n° 2023_12_07

Mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (EPI)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et Secours du Val d'Oise met en place un nouveau logiciel collaboratif dénommé « Remocra » ayant pour but la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI). IL centralisera les données des EPI et sera synchronisé directement avec la gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants. Cette adhésion est gratuite pour la commune.

Considérant la délibération du SDIS en date du 16 juin 2023 proposant de signer une convention aux communes candidates à l'utilisation « REMOCRA »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** le maire, à signer la convention
- **Approuve** la mise en place du logiciel dénommé « REMOCRA »

Délibération n° 2023_12_08

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours pour la commune de Vigny

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Patrick MADI est désigné correspondant incendie et secours.

A11 PC

Article 2

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Article 5

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Patrick MADI à représenter la commune en tant que « Correspondant incendie et secours »
- **Autorise** Monsieur le maire à rédiger et signer l'arrêté dans les termes identiques cités ci-dessus

Divers – 10 minutes

Centre Communal d'Action Social - donner la parole à Sabine Beck

Le samedi 16 décembre, le CCAS a distribué les colis de Noël pour nos aînés.

Un moment fort apprécié par les administrés.

Commission animation – donner la parole à Stéphanie Lourtil

Le dimanche 17 décembre, la commune a organisé pour les enfants jusqu'à 10 ans un très beau spectacle de Noël suivi d'un goûter en la présence du père Noël. Un très bon moment apprécié et partagé avec les familles.

Chaque enfant est reparti avec une petite peluche pour les petits et un sac de friandises pour les plus grands.

Fin de séance, 21h10

